



Marcoussis, le 31 août 2019


AVIS HEBDOMADAIRE n°1085

VALIDITE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

L'assurance des licenciés prend effet, dans la limite des qualités souscrites, dès validation de la demande de qualification sur Oval-e jusqu'au terme de la saison sportive.

Ainsi qu'il est mentionné à l'article 222-4 des règlements généraux de la F.F.R., en dehors du renouvellement d'affiliation, les effets de la couverture d'assurance 2018-2019 sont prolongés du 1^{er} juillet au 31 octobre de la saison en cours **uniquement pour les entraînements**.

Etant ici rappelé que les **plateaux des écoles de rugby** entrent dans le champ des **compétitions** ainsi qu'il est mentionné à l'article 1 de l'annexe IV « Les plateaux et tournois des écoles de rugby » des règlements généraux de la F.F.R. La participation à ces rencontres nécessite donc la présentation d'une licence active sur la saison en cours.



Christian DULLIN

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Directeur
Messieurs les présidents des ligues régionales
Mesdames, Messieurs les présidents(es) des comités départementaux
Mesdames, Messieurs les présidents(es) des clubs affiliés à la F.F.R.
Ligue nationale de rugby
Personnel de la F.F.R.